AR Prefecture

017-211700109-20260330-A_14_2026-AI
Reçu le 30/03/2026

ANGOULINS SUR-MER

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**
**COMMUNE D'ANGOULINS**

**N° A14/2026**

# ARRETE DU MAIRE
# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A M. LAURENT GEORGE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

---

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Vu l'arrêté n° A104/2017 en date du 22 mai 2017, portant nomination par voie de mutation de monsieur Laurent GEORGE, attaché territorial principal, à compter du 10 août 2017, dans les services de la commune d'Angoulins,

Vu l'arrêté n° ARH 33/2023 en date du 9 juin 2023, portant détachement de monsieur Laurent GEORGE, attaché territorial principal, sur l'emploi fonctionnement de directeur général des services de la commune d'Angoulins à compter du 10 août 2022,

Considérant que les fonctions de directeur général des services exercées par l'intéressé nécessitent, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, l'octroi d'une délégation de fonctions et de signature,

## ARRETE

**Article 1 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à M. Laurent GEORGE, directeur général des services, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence du Maire ou d'un adjoint officier d'État Civil :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 2 :** Monsieur Laurent GEORGE, directeur général des services, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer toutes pièces relatives à :

- la certification matérielle et conforme des copies de pièces et documents présentés et dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

**AR Prefecture**

017-211700109-20260330-A_14_2026-AI
Reçu le 30/03/2026

- la réception de tous plus et colis postaux en recommandé concernant la commune, ainsi que les notifications et significations,
- la signature des bons de commande jusqu'à un montant de 1000 € TTC
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal (et leurs annexes), des arrêtés municipaux et décisions.
- La signature de bordereaux d'envoi de pièces, la signature d'Etats, attestations, certificats et correspondances diverses, liés à l'administration courant des services municipaux et à sa fonction,
- la certification exécutoire des délibérations, des arrêtés et des décisions.

**Article 3 :** La signature de Monsieur Laurent GEORGE sera apposée sur le présent arrêté pour valoir spécimen.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Procureur de la République de La Rochelle
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Fait à Angoulins, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Le Directeur Général des Services,

Laurent GEORGE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 30/03/2026
Publication du 30/03/2026
Notification du 30/03/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr